



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### **Commission de la condition de la femme**

#### **Cinquante-troisième session**

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques, mesures  
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles  
mesures et initiatives : partage, dans des conditions  
d'égalité, des responsabilités entre les femmes  
et les hommes, en particulier des soins dispensés  
dans le contexte du VIH/sida**

### **Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2009/1.



## Déclaration\*

### Prestation de soins et prise de décisions

L'Alliance internationale des femmes : droits égaux, responsabilités égales (AIF), a commencé il y a plus de 100 ans sous le nom d'Alliance internationale pour le suffrage des femmes, faisant campagne pour le droit de vote des femmes. Le principal argument de nos aïeules était que « dans tous les pays, ces lois, croyances et coutumes qui ont tendu à limiter les femmes dans une situation de dépendance... ont produit une relation artificielle et injuste entre les sexes »<sup>1</sup> et que seule la participation des femmes à la prise de décisions politiques à tous les niveaux induirait les changements nécessaires pour améliorer la vie des femmes. L'Alliance internationale pour le suffrage des femmes croit toujours fermement dans ces principes.

Selon le projet de rapport final de la Réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Genève en octobre 2008, « le partage inéquitable des responsabilités est considéré multidimensionnel, couvrant une vaste gamme d'activités au niveau du ménage et de la collectivité et allant au-delà de l'emploi, de l'éducation et de la gouvernance, notamment »<sup>2</sup>. Dans ce contexte, l'AIF considère que cantonner les femmes et les filles dans des rôles et des postes inférieurs à tous les niveaux, qui se traduit par une distribution inégale des droits et responsabilités – et pas seulement dans le domaine de la prestation de soins et de services sociaux – est une source cruciale d'inégalité, tout comme la reconnaissance insuffisante de l'économie des soins en général et de la prestation de soins non rémunérée, principalement assurée par les femmes et les filles, et la faible valeur attribuée à ces activités. Reconnaître la valeur de la fourniture de soins et de services sociaux, qui contribue à la qualité de gouvernance dont un pays donné jouit, se traduirait également par le remplacement de dépenses militaires par des dépenses sociales.

Selon l'Alliance internationale des femmes, « l'ajustement de la relation entre les sexes » dans le contexte de la prestation de soins et de services sociaux consisterait à :

- Valoriser la prestation de soins en affectant aux soins, à l'éducation et à la protection sociale des richesses nationales jusque-là affectées au commerce des armes et aux dépenses militaires;
- Faire appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopter des mesures correctives et des mesures spéciales temporaires pour accroître la participation, sur un pied d'égalité, des femmes aux processus de prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines – non seulement dans celui du développement social;
- Appliquer sans réserve l'article 5 a) de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en luttant contre les stéréotypes et les préjugés ainsi que contre les pratiques coutumières et autres basées sur l'idée du rôle inférieur des femmes par rapport à celui des hommes;

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

<sup>1</sup> Alliance internationale pour le suffrage des femmes, Déclaration de principes, 1904.

<sup>2</sup> Rapport final de la Réunion du Groupe d'experts sur « Partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida », Genève, 6-9 octobre 2008.

- Examiner attentivement les législations nationales discriminatoires à l'égard des femmes en nommant un rapporteur spécial pour ces législations.
  - Encourager la prise en compte du cycle de vie complet pour effectuer des recherches sur l'inégalité au niveau du ménage et des enquêtes sur les budgets-temps, et améliorer et diffuser les données sur le travail des femmes (et des hommes) et leur situation dans la vie privée<sup>3</sup>.
- 

---

<sup>3</sup> Commission de la condition de la femme, cinquantième session, 2006, Conclusions concertées sur la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux.